



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

**N° Spécial**

**24 août 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° Spécial PCI du 24 août 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
PCI N°2020-103	20.08.2020	Arrêté portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPTIZER-Service sociale de l'enfance à Nanterre	3
PCI N°2020-104	20.08.2020	Arrêté portant tarification du service de Centre éducatif renforcé (CER) de l'association l'ESSOR à Malakoff.	4

## POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-103 du 20 août 2020 portant tarification du service d'investigation éducative (SIE) de l'association OLGA SPITZER- Service Social de l'Enfance à Nanterre.

### LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé OLGA SPITZER SIE, sis 28, rue du Président Salvador Allende - 92000 Nanterre et géré par l'association OLGA SPITZER.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/08/2012 habilitant OLGA SPITZER, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31/10/2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter OLGA SPITZER a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020.

VU le rapport en date du 8 avril 2020 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIE OLGA SPITZER-SSE 92 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 040,00	954 860,08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	770 175,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 040,00	
<b>Déficit</b>		11 605,08	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	954 860,08	954 860,08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	-	
<b>Excédent</b>		-	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix d'acte du SIE Olga Spitzer - SSE 92 est fixé à **2 920.06 €** correspondant au prix moyen théorique 2020.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 intègre le déficit de 2018 (-11 605.08 €) en augmentation des charges.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :**

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

**Arrêté PCI n° 2020-104 du 20 août 2020 portant tarification de l'établissement Centre éducatif renforcé (CER) de l'association L'ESSOR à Malakoff.**

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2010 autorisant la création d'un Centre éducatif renforcé dénommé L'ESSOR, sis à Malakoff et géré par L'ESSOR, sis 79 bis, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30/06/2011 habilitant le CER L'ESSOR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis le 31/10/2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CER L'ESSOR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020.

VU le rapport en date du 26 mars 2020 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER L'ESSOR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 554,00	883 828,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	688 872,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 402,00	
Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	779 232,13	883 828,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 440,00	
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	4 800,00	
Excédent		91 355,87	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée du CER L'Essor 92 est fixé à **441.49 €** correspondant au prix moyen théorique 2020.

### Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant en diminution des charges 91 355.87 €, le reliquat de l'excédent 2017 ainsi qu'une partie de l'excédent 2018.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, Place du Palais-Royal 75001 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### Article 6 :

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 20 août 2020

Le Secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

Vincent BERTON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>